

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 08 juillet 2021 à 20h00
PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 28
Pouvoirs : 12
Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 01/07/2021

Le 8 juillet 2021, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Carole DEMANGE, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Gérard PORRETTI, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX (Pouvoir Marc PECHOUX), Emilie BERTHOLON (Pouvoir Stéphane BERTHOMIEU), Fabien BIHLER (Pouvoir Stéphane BERTHOMIEU), Jean-François CHANTELOUBE (Pouvoir Michèle NUGUET), Patrick CHARRONDIERE (Pouvoir Amina LEGHNIDER, absente), Anne-Marie DEGUEURCE, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY (Pouvoir Jacques CORMORECHE), Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Carole BONTEMPS-HESDIN), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Vincent LAUTIER (Pouvoir Nathalie TISSERAND), Patrick NABETH (Pouvoir Yves DUMOULIN), Amina LEGHNIDER, Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN), David POMMIER (Pouvoir Michèle NUGUET), Bernard REY (Pouvoir Emmanuelle CARGNELLI).

Secrétaire de séance : Armand CHAUMONT.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil du 03/06/2021

Il est adopté à l'unanimité

2. Informations préalables données en séance

- **Subventions** :

Programme LEADER Dombes Saône :

23 324,20 € pour le dossier « Maîtrise d'œuvre voie cyclotouristique – Chemin de halage et contrôles associés ».

Préfecture de l'Ain :

532 623,77 € HT (FNADT-Plan de relance) pour l'action « Itinéraire cyclotouristique « Voie bleue Moselle Saône à vélo » - Création d'une estacade en vue d'assurer une continuité cyclable (commune de Trévoux).

3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

3.1. Bureau / Délibérations

2021 B 15 Assainissement collectif – Demande de subventions pour la réalisation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement situés chemin du Gourlas à Fareins.

2021 B 16 Assainissement collectif - Demande de subventions pour la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement situé impasse des Sapeyses à Fareins.

2021 B 17 Economie - Extension ZA en Prêle Savigneux - Acquisition foncière parcelle ZL 176. Demande de subvention.

2021 B 18 Tourisme - Demande de subventions – Voie Bleue Moselle Saône à vélo - Travaux du chemin de halage et signalétique de l'itinéraire.

3.2. MAPA / Appels d'offres / Avenants

Derniers marchés notifiés :

21ASCT02 – Marché de travaux pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable à Fareins, Impasse des Tilleuls (Groupement de commande)

Titulaire : SOMEC

Durée : Préparation : 4 semaines & exécution : 5 semaines

Montant du marché : 64 910,00 € HT soit 77 892,00 € TTC

21ZPAP01 – Maitrise d'œuvre pour l'extension du parc d'activité de Montfray

Titulaire : INFRATECH

Durée : 14 mois

Montant du marché : 26 450,00 € HT soit 31 740,00 € TTC

21PAOS02 – Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés

Titulaire : ECO DECHETS

Durée : 60 mois reconductible 2 fois un an

Montant du marché : Offre variante de 6 802 670 € HT pour toute la durée du marché, reconductions comprises

Derniers avenants notifiés pour 2021 :

20APAT10 – Marché de travaux pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées RD904 à Ars-Sur-Formans

Notification avenant : 17/06/2021

N° : 1

Objet : Travaux complémentaires imprévisibles

Montant de l'avenant : 18 791,50 € HT soit 128 276,50 TTC

Nouveau montant du marché : 294 137,00 € HT soit 352 964,40 € TTC

20APAT09 – Réhabilitation du collecteur du réseau d'assainissement collectif à Massieux, Route de Civrieux Est

Notification avenant : 10/06/2021

N° : 1

Objet : Travaux complémentaires imprévisibles

Montant de l'avenant : 5 412,00 € HT soit 6 494,40 € TTC

Nouveau montant du marché : 294 137,00 € HT soit 352 964,40 € TTC

20PAO01 – MOE pour la réalisation d'un encorbellement en Bords de Saône sur la commune de Trévoux

Notification avenant : 26/03/2021

N° : 1

Objet : Fixation du coût prévisionnel et du forfait de rémunération définitif du Maître d'œuvre

Montant de l'avenant : 23 919,20 € HT soit 28 703,04 TTC

Nouveau montant du marché : 131 919,20 € HT soit 158 303,04 € TTC

19APAT08 – Travaux pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et le renforcement du réseau d'eau potable à Trévoux, avenues Labe, Abbe Jolibois et Maine (Groupement de commande)

Notification avenant : 23/06/2021

N° : 1

Objet : Travaux initialement non programmés

Montant de l'avenant : 5 050,00 € HT soit 6 060,00 € TTC

Nouveau montant du marché : 988 605,60 € HT soit 1 186 326,72 € TTC

20APAT01 – Travaux pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales à Ars-Sur-Formans rue Jean Marie Vianney

Notification avenant : 22/06/2021

N° : 1

Objet : Travaux entraînant une modification du marché et de son prix

Montant de l'avenant : (-) 423,89 € HT soit (-) 508,67 € TTC
Nouveau montant du marché : 255 164,11 € HT soit 306 196,93 € TTC

19APAT01 – Construction de la nouvelle STEP de Saint-Didier/Formans

Notification avenant : 21/04/2021

N° : 1

Objet : Adaptation des travaux + contexte sanitaire

Montant de l'avenant : 40 992,00 € HT soit 49 190,40 € TTC

Nouveau montant du marché : 4 500 992,00 € HT soit 5 401 190,40 € TTC

Avenant d'ajustement contractuel « Dommages aux Biens » - SMACL Assurance (Niort), aucun montant.

2018-08 : Avenant n°1 – Curage, essais d'étanchéité, essais de compactage et inspections caméra des réseaux d'assainissement – SATER (62/69) - Changement de titulaire du marché.

3.3. Commandes non formalisées sous les seuils de MAPA

Entretien des espaces verts CCDSV 2021, TERIDEAL (Genas), pour 33 520.74 € HT, soit 40 224.89 € TTC

4. Administration générale - Commission thématique CCDSV « Aménagement / Logement / Mobilités durables » - Désignation d'un nouveau représentant

M. Marc PECHOUX, Président, informe le Conseil que Mme Christine FORNES, maire d'Ambérieux-en-Dombes a fait savoir que M. Vincent HOANG se retirait de la Commission « Aménagement/Logement/Mobilités durables » pour des raisons personnelles et qu'il convient de le remplacer dans cette commission.

La commune d'Ambérieux en Dombes propose Mme Christelle ABRAZIAN pour le remplacer dans cette commission.

Il est fait appel à d'éventuelles autres candidatures.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 24/06/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation de ce représentant dans la commission citée ci-dessus ;
- ✓ **DE DESIGNER** Mme Christelle ABRAZIAN dans la Commission « Aménagement / Logement / Mobilités durables ».

5. Personnel communautaire – Application de la durée légale de travail (1607 heures par ETP) à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

Références juridiques :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment l'article 7-1,
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, notamment son article 47, portant le délai d'un an, à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes aux collectivités territoriales, les règles relatives au temps de travail de leurs agents, au sens de l'article 7-1 de la loi n°83-634,
- Vu décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat et la magistrature,
- Vu le Décret n°2011-623 du 12 juillet 2011 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi dn°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°2002-01 portant les modalités de réduction du temps de travail (35 heures),

- Vu le Projet de modification du temps de travail produit par la Direction de la collectivité, sous la responsabilité du Président et du Vice-Président chargé des Ressources Humaines, présenté aux agents de la CCDSV, visant à l'application des 1607 heures par an pour un agent à temps complet,
- Vu le vote émis par le personnel de la CCDSV, à la majorité des personnes présentes, lors de la réunion du personnel qui a eu lieu le 28 janvier 2021, approuvant les modalités d'application des 1607 heures de travail par an,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ain en date du 4 juin 2021,
- Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 24 juin 2021.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation expose au Conseil que l'article 47 de loi de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019 permet aux collectivités de se mettre en conformité avec la durée légale du travail, fixée à 1 607heures par an pour un agent à temps complet, dans un délai d'un an après le renouvellement de leur assemblée délibérante.

Cette mesure entrera en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2022.

Actuellement à la CCDSV, le temps de travail des agents est fixé de la manière suivante :

- Pour les catégories A et B : 37h30 par semaine avec en compensation 15 jours de RTT
- Pour la catégorie C : 36h00 de travail par semaine avec en compensation 6 jours de RTT
- Nombre de jours de congés alloués aux agents : 5 semaines (5 jours), plus une semaine du Président depuis 2001, plus le jour du Président depuis 2014.

La durée effective de travail des agents à la CCDFSV est ainsi de 1 585 heures par an pour un agent à temps complet. La CCDSV doit donc se mettre en conformité.

Une proposition de révision du temps de travail a été soumise aux agents lors d'une assemblée plénière organisée le 28/01/2021, contenant deux hypothèses :

Hypothèse 1 : Augmentation du temps de travail hebdomadaire de chaque catégorie, pour permettre de retrouver en RTT les jours de congés supprimés dans le cadre de cette mise en conformité.

1 heure de travail en plus génère 6 jours de RTT (confère le site service-public.fr).

Temps de travail hebdomadaire :

- Catégorie A et B : 37,5h + 1h : 38,5 heures par semaine
- Catégorie C : 36 + 1h = 37 heures par semaine

Congés annuels légaux : 5 semaines pour toutes les catégories.

RTT :

- Catégorie A et B : 15 jours + 6 jours – 1 jour RTT (journée de solidarité) : 20 jours
- Catégorie C : 6 jours + 6 jours – 1 jour RTT (journée de solidarité) : 11 jours

Hypothèse 2 : Suppression des jours de congés spéciaux (semaine du Président et jour du Président) sans modification des horaires de travail :

Maintien du temps de travail hebdomadaire actuel par catégorie :

- Catégorie A et B : 37,5
- Catégorie C : 36

Congés annuels légaux : 5 semaines pour toutes les catégories

RTT : maintien du système actuel minoré de la journée de solidarité

- Catégorie A et B : 14 jours
- Catégorie C : 5 jours

L'assemblée plénière a voté, à une très large majorité, pour l'hypothèse 1. Elle est donc présentée au Conseil Communautaire.

Les sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail sont susceptibles de réduire légalement la durée annuelle de travail, il s'agit notamment :

- du travail de nuit
- du travail le dimanche,
- des horaires décalés
- du travail en équipes,
- des modulations du cycle de travail
- du travail pénible ou dangereux.

Si des emplois au sein de la CCDSV présentent ces sujétions, une réduction du temps de travail sera alors envisagée au cas par cas par le président de la CCDSV ou son représentant, sur la base d'une analyse approfondie de la situation de l'emploi, afin que le principe d'égalité entre les agents soit préservé. La réduction à la durée du travail sera révisée à chaque modification ou disparition des sujétions qui l'ont générée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du fait que la CCDSV doit se mettre en conformité avec l'article 7-1 de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant la durée légale du travail appliqué aux agents de la Fonction Publique Territoriale à 1607 heures par an pour un agent à temps complet ;
- ✓ **D'APPLIQUER** une durée de travail annuelle pour un agent à temps complet **de 1607 heures par an pour un agent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022**, tous les dispositifs antérieurs qui y dérogeaient sont supprimés, à savoir la semaine du Président de 2001 et le jour du Président de 2014 ;
- ✓ **DE DIRE** que les modalités d'application de ce temps de travail légal de 1607 heures sont les suivantes :
 - Temps de travail hebdomadaire :
 - Catégorie A et B : 37,5h + 1h : 38,5 heures par semaine
 - Catégorie C : 36 + 1h = 37 heures par semaine
 - Congés annuels légaux : 5 semaines pour toutes les catégories
 - RTT :
 - Catégorie A et B : 15 jours + 6 jours – 1 jour RTT (journée de solidarité) : 20 jours
 - Catégorie C : 6 jours + 6 jours – 1 jour RTT (journée de solidarité) : 11 jours
- ✓ **DE DIRE** que si un emploi présente des sujétions susceptibles de réduire la durée du travail de l'agent, celui-ci sera examiné au cas par cas par le Président de la CCDSV ou son représentant ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tous les documents permettant leur mise en œuvre de cette durée du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022.

6. Personnel communautaire - Actualisation du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, qui actualise les équivalences avec la fonction publique d'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat et applicables aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale :

Vu l'avis favorable du Comité Technique du centre de gestion en date du 4 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau du 24/06/2021.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation informe l'assemblée que les modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en vigueur au sein de la CCDSV depuis le 1^{er} janvier 2017, doivent être revues au regard du décret 2020-182 du 27 février 2020 qui actualise les équivalences avec la fonction publique d'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux.

Il propose le nouveau dispositif suivant :

ARTICLE 1 – STRUCTURE DU RIFSEEP :

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (**IFSE**),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (**CIA**).

ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public placés sur un cadre d'emploi éligible par les lois et règlements au dispositif du RIFSEEP.

ARTICLE 3 – L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

3-1) Le Principe :

L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire des agents de la CCDSV. Elle repose sur le niveau de responsabilité et d'expertise ou de sujétions requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires d'un cadre d'emploi ou d'un statut d'emploi.

Ces fonctions sont réparties au sein de différents groupes, au regard des critères professionnels suivants :

- **Critère 1** : des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- **Critère 2** : de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- **Critère 3** : des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions ont été établis sur la base de l'organigramme actuel, des emplois existants et en intégrant également la perspective de développement des effectifs à court et moyen termes, compte tenu des projets en cours et du contexte de la réforme territoriale.

| Groupes de fonctions | Fonctions emplois | Critère 1 <i>Encadrement direction pilotage conception</i> | Critère 2 <i>Technicité expertise</i> | Critère 3 <i>Sujétions particulières</i> |
|----------------------|---|--|--|---|
| A1 | Direction Générale (DGS, DGA) | Management stratégique, Transversalité, Responsabilité de projets, Arbitrages | Connaissances multi-domaines, autonomie, initiative, travail avec les élus, multiplicité des partenaires | Polyvalence, très grande disponibilité, responsabilité pour la sécurité d'autrui et/ou financière |
| A2 | Direction de pôle | Management opérationnel, responsabilité de projets, Gestion d'un équipement | Connaissances multi-domaines, initiative, travail avec les élus, relations avec des partenaires, | Grande disponibilité, responsabilité pour la sécurité d'autrui et/ou financière |
| A3 | Responsable de service ou de structure | Management opérationnel, responsabilité de projets, Gestion d'un équipement | Expertise sur le ou les domaines d'activité, autonomie, gestion de réseaux et partenariats | Grande disponibilité, responsabilité pour la sécurité d'autrui et/ou financière |
| A4 | Chargé de mission | Transversalité/ réalisation de projets | Expertise sur le (les) domaine(s) | Disponibilité |
| B1 | Responsable de pôle | Management opérationnel, responsabilité de projets, Gestion d'équipements | Expertise sur le ou les domaines d'activité, autonomie, gestion de réseaux et partenariats | Grande disponibilité, responsabilité pour la sécurité d'autrui et/ou financière |
| B2 | Responsable de structure et poste à expertise | Encadrement d'équipe, Accompagnement fonctionnel | Expertise dans le domaine d'activité | Adaptation aux contraintes particulières du service, tension nerveuse, accueil du public |
| B3 | Poste de coordonnateur, d'animation ou de gestion administrative | Gestion d'un équipement, pilotage du domaine d'activité en lien supérieur hiérarchique | Connaissances particulières liées aux fonctions | Adaptation aux contraintes particulières du service, tension nerveuse, accueil du public |
| C1 | Responsable de structure, poste d'animation, d'accueil et de gestion administrative | Encadrement de proximité, responsabilité administrative ou d'accueil dans les structures | Connaissances particulières liées au domaine d'activité | Pics de charge de travail, tension nerveuse, accueil du public |
| C2 | Agent d'entretien, Agent d'accueil et d'animation, gardiennage | Missions opérationnelle, responsabilité administrative ou d'accueil dans les structures | Connaissances métier, utilisation matériels, règles d'hygiène et sécurité | Contraintes particulières de service |

Chaque groupe de fonction se voit attribuer un montant de prime en euros, dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds en fonction du rattachement de leur emploi à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus (Cf. article 5 de la présente délibération).

3-2) Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience, à savoir :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

L'expérience professionnelle doit être différenciée :

- De l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelons. La modulation de l'I.F.S.E. ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève,
- De la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Il s'agit donc de valoriser :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...),
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...),
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...),
- L'approfondissement des savoirs techniques,
- La réalisation d'un travail exceptionnel,
- ...

L'expérience professionnelle est un critère individuel dont l'influence se traduit dans le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise qui sera attribué à l'agent.

3-3) Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'ISFE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

3-4) Retenues de l'IFSE pour absences

En cas d'indisponibilité physique, l'IFSE sera versée aux conditions suivantes :

| Nature de l'absence | Effet sur le versement du régime indemnitaire |
|--|---|
| Congé de maladie ordinaire | L'IFSE est maintenue pendant une durée de 5 jours ouvrables par année civile et par agent placé en congé de maladie ordinaire. Ce délai est non cumulable et non reportable d'une année sur l'autre. A partir du 6 ^{ème} jour et jusqu'au 89 ^{ème} jour d'absence par année civile, de façon continue ou discontinue, l'IFSE est réduite de 20% pendant la durée de l'absence (ce dispositif ne s'applique pas dans cette période si l'agent est placé à mi-traitement, l'IFSE suit alors le traitement – voir ci-dessous). La réduction de l'IFSE mensuelle s'applique sur le mois de paie suivant le mois de début de l'arrêt maladie, en appliquant la règle du 30 ^{ème} sur le montant mensuel de l'IFSE. Lorsque le congé maladie se poursuit au-delà de 90 jours ou lorsque l'agent passe à ½ traitement, l'IFSE suit le sort du traitement. |
| Congé longue maladie Congé longue durée | Pas de versement de l'IFSE, mais pas de remboursement par l'agent du régime indemnitaire versé pendant la période de maintien en maladie ordinaire, à demi-traitement ou dans l'attente de la décision du comité médical |
| Temps partiel thérapeutique | Les primes et indemnités (l'IFSE) sont versées au prorata de la durée effective de service accomplie |

| | |
|---|---|
| Accident de travail – maladie professionnelle | L'IFSE suit le sort du traitement |
| Congé de maternité, paternité, adoption, accueil de l'enfant et Autorisation Spéciale d'absence (mariage, naissance, décès etc... crise sanitaire ...conformément aux décrets en vigueur) | Maintien de l'IFSE |
| Suspension de fonctions | Pas de versement de l'IFSE au prorata de la durée d'absence |
| Maintien en surnombre (en l'absence de mission) | |
| Exclusion temporaire de fonctions | |
| Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale | Maintien de la totalité de l'IFSE à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail et aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016 |

3-5) Maintien des montants du régime indemnitaire

Le maintien du montant de l'IFSE antérieur à la présente délibération est garanti aux personnels.

3-6) Modalité de versement

L'IFSE est versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (Temps partiel, temps non complet...)

L'attribution de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 4 - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

4-1) Le principe :

Il est proposé d'instaurer au sein de la CCDSV un complément indemnitaire annuel aux agents, déterminé en fonction de leur engagement professionnel et de leur manière de servir.

Le chef de service pourra proposer à la direction que soit versé un montant de CIA, dans les limites prévues par le tableau ci-après (article 5 de la présente délibération).

Cette proposition devra être justifiée par :

- Soit une surcharge exceptionnelle de travail,
- Soit un investissement particulier de l'agent, nécessité par un dossier ou un projet spécialement lourd, un changement d'organisation ou une situation de crise par exemple, ou encore la prise en charge de responsabilités ou de tâches supplémentaires,
- Soit un engagement particulier de l'agent pour l'amélioration des services ou du fonctionnement de la collectivité.

L'arbitrage final sera réalisé par l'autorité territoriale. Il prendra en compte la capacité financière de l'EPCI.

Le montant du CIA sera revu annuellement. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4-2) Modalités de versement

Le CIA est versé en une seule fois annuellement, au plus tard en janvier de l'année N+1. Le montant plafond est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (Temps partiel, temps non complet...).

L'attribution du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 5 : MONTANTS DE REFERENCES

Il est proposé que les montants plafonds de référence pour les groupes de fonctions bénéficiaires soient fixés de la manière suivante :

| Groupes de fonctions | Montants plafonds annuels du RIFSEEP en Euros (€) | | |
|---|--|--|-----------------------|
| | Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) maximum | Complément Indemnitaire Annuel (CIA) maximum | Total maximum RIFSEEP |
| Groupe A1 | 36 210 | 6 390 | 42 600 |
| Groupe A2 | 32 130 | 5 670 | 37 800 |
| Groupe A3 | 25 500 | 4 500 | 30 000 |
| Groupe A4 | 20 400 | 3 600 | 24 000 |
| Groupe B1 | 17 480 | 2 380 | 19 860 |
| Groupe B2 | 16 015 | 2 185 | 18 200 |
| Groupe B3 | 14 650 | 1 995 | 16 645 |
| Groupe C1 | 11 340 | 1 260 | 12 600 |
| Groupe C1 logé par nécessité absolue de service | 7 090 | 787 | 7 877 |
| Groupe C2 | 10 800 | 1 200 | 12 000 |
| Groupe C2 logé par nécessité absolue de service | 6 750 | 750 | 7500 |

ARTICLE 6 – REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

En particulier, le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- ...cette liste n'est pas exhaustive (cf la réglementation qui s'applique)

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, les compensations du travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés, ainsi que le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000),

- La nouvelle bonification indiciaire,
- La prime fonctionnelle,
- L'indemnité de résidence,
- ... cette liste n'est pas exhaustive (cf la réglementation qui s'applique).

ARTICLE 7 – CONTRATS EXCLUS DU RIFSEEP :

Les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (CUI, CAE, Emplois d'avenir...), les contrats d'apprentissage et les contrats de droit public pour un acte déterminé (vacataires), sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

Arrivée de M. Richard PACCAUD à 20h22.

M. Stéphane BERTHOMIEU indique que la démarche collaborative entre les élus, la direction et les agents a instauré un dialogue social qui a permis que le projet proposé reçoive un accueil très favorable du comité technique du Centre de gestion de l'Ain.

M. Marc PECHOUX salue la méthode qui a été appliquée et remercie tous les agents qui ont adhéré à la démarche. Il ajoute que cette délibération permettra d'avoir une vraie politique managériale au sein de la CCDSV et de récompenser les agents méritants qui sont nombreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** d'abroger les délibérations du 11 juillet 2016 (n°2016C68) et du 12 décembre 2016 (2016C110) à compter de la date d'accomplissement des formalités administratives liées à la présente délibération ;
- ✓ **DE MAINTENIR** la délibération du 24 avril 2014 (2014C65) qui s'appliquera aux grades présents dans la collectivité, quelques soient leurs filières, tant que les arrêtés d'application du décret 2014-513 modifié les concernant ne sont pas exécutoires ;
- ✓ **DE DECIDER** de confirmer l'instauration du Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les principes ci-dessus ;
- ✓ **D'APPROUVER** les modalités d'application et de versement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) telles que définies ci-dessus ;
- ✓ **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2021 pour les cadres d'emplois visés par la réglementation en vigueur ;
- ✓ **DE DECIDER** de dire que les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire sont inscrits au budget en cours, et le seront pour les exercices suivants.

7. Personnel communautaire – Liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012- 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013, portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées aux conventions d'occupation précaire avec astreinte,

Vu la délibération n°2018C113, du portant la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité ou utilité de service,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des emplois intercommunaux bénéficiaires d'un logement de fonction,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, indique que la CCDSV possède 3 logements susceptibles d'être attribués au titre des logements de fonction dans ses équipements de sportifs.

Il rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.
- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés. Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Il précise qu'à la CCDSV aucun emploi ne correspond aux critères de l'attribution par nécessité absolue de service. En revanche, les emplois pour lesquels les logements pourraient être attribués comprennent des missions de conciergerie telles que :

- La surveillance et gardiennage des sites ;
- L'ouverture et la fermeture du site le soir et les fins de semaines ;
- Une présence constante des agents, sous réserve de la garantie de la vie privée et des temps de repos des agents.

Ces astreintes liées à l'emploi rendent nécessaire l'attribution d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreintes, aux agents qui les occupent.

M. le Vice-Président propose au Conseil de fixer la liste de ces emplois de la Communauté de Communes comme suit :

➤ **Par convention d'occupation précaire avec astreintes :**

| Emplois | Détail des astreintes |
|---|--|
| Gardien du Complexe sportif intercommunal Montfray Sports à Fareins | Du lundi au vendredi : <ul style="list-style-type: none"> - Astreinte à partir de 17h00, jusqu'à 23h00 - Ouverture du gymnase à 7h30 - Fermeture du gymnase à 23h00 au plus tard |
| Gardien du Gymnase du Collège Jean Compagnon et ses équipements annexes à Reyrieux | Du lundi au vendredi : <ul style="list-style-type: none"> - Astreinte à partir de 17h00, jusqu'à 23h00 - Ouverture du gymnase à 7h30 - Fermeture du gymnase à 23h00 au plus tard |
| Gardien du Gymnase du Lycée du Val de Saône et ses équipements annexes à Saint Didier de Formans | Du lundi au vendredi : <ul style="list-style-type: none"> - Astreinte à partir de 18h00, jusqu'à 23h00 - Ouverture du gymnase à 7h30 - Fermeture du gymnase à 23h00 au plus tard |
| Les trois gymnases en même temps (Complexe sportif intercommunal Montfray Sports à Fareins, Gymnase du Collège Jean Compagnon et ses équipements annexes à Reyrieux et Gymnase du Lycée du Val de Saône et ses équipements annexes à Saint Didier de Formans) | Les samedis et les dimanches pendant les compétitions, dans le cadre d'un roulement tous les 3 Week-end : <ul style="list-style-type: none"> - Astreinte de 7h30 à 23h00 - Ouverture du gymnase à 7h30 - Fermeture du gymnase à 23h00 au plus tard |

➤ **Dépôt de garantie :**

M. Stéphane BERTHOMIEU propose au Conseil Communautaire de prévoir qu'en cas de changement de l'occupant du logement, il serait demandé le versement d'un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations. Ce dépôt sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

Le montant de ce dépôt de garantie peut être fixé à 500€ par logement.

M. Stéphane BERTHOMIEU précise que le recours aux gardiens logés dans les gymnases est très profitable à la CCDSV qui a vu une diminution importante des dégradations et un meilleur entretien des locaux.

M. Frédéric VALLOS ajoute qu'en effet, ce retour des gardiens a permis un très bon entretien des locaux. M. Gabriel AUMONIER signale qu'en plus les gardiens ont réalisé un travail très important de restauration, notamment pendant les périodes de confinement, de ce fait les locaux paraissent neufs.

M. Marc PECHOUX précise qu'un logement a été retenu sur le site du futur collège/gymnase à St Didier de Formans, ce qui permettra d'avoir un gardien pour le gymnase.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE FIXER** la liste des emplois pour lesquels il convient d'attribuer un logement de fonction par convention d'occupation à titre précaire avec astreintes, au sein de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, comme présenté ci-dessous :

| Par convention d'occupation à titre précaire | | |
|---|--|--|
| Gardien Complexe sportif intercommunal de Montfray Sports (Fareins) | Gardien Gymnase du collège Jean Compagnon (Reyrieux) | Gardien Gymnase du Lycée du Val de Saône (Trévoux) |

- ✓ **DE DESIGNER** les logements faisant l'objet de cette attribution :

| Par convention d'occupation à titre précaire | | |
|--|--|---|
| Logement du gardien Complexe sportif intercommunal de Montfray Sports Chemin des Granges 01480 FAREINS | Logement du gardien Gymnase du collège Jean Compagnon 85 Rue du Collège 01600 REYRIEUX | Logement du gardien Gymnase du Lycée du Val de Saône 220 chemin d'Arras 01600 TREVOUX |

- ✓ **DE PRECISER** que les logements sont attribués dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire avec astreintes consentie à titre onéreux, moyennant le versement d'une redevance d'occupation équivalente à 50 % de la valeur locative réelle des logements. Les charges locatives courantes, des taxes et impôts (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, etc...), incombent à l'agent logé. En cas de changement d'occupant, il sera demandé le versement d'un dépôt de garantie au nouvel arrivant, de 500€.

8. Personnel communautaire – Création d'un emploi non permanent de conseiller numérique

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 II, modifiée qui permet désormais aux collectivités territoriales de recruter, pour mener à bien une opération identifiée ou un projet, de recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2021C55 du 25 mars 2021 portant vote du budget primitif 2021,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, donne la parole à Mme Christine FORNES qui présente le dispositif.

Christine FORNES informe le Conseil que la fracture numérique est avérée sur le territoire de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) et que pour y remédier la collectivité s'est portée candidate pour accueillir un conseiller numérique France Services dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du Plan de Relance.

L'Etat a donné un avis favorable à cette candidature de la CCDSV en mai 2021 et le recrutement doit avoir lieu avant le 23 juillet 2021, pour permettre au conseiller numérique d'intégrer la première formation qui débute en septembre 2021.

Le dispositif, financé par l'État à hauteur de 50 000€ pour 2 ans, traduit son engagement qui permettra d'accompagner massivement les Français dans les prochaines années et de soutenir l'emploi local. Ainsi le conseiller numérique accompagnera les habitants sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc.
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc.
- Rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.

Le Vice-Président rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil de créer un emploi non permanent dit « contrat de projet » dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans à partir du 1^{er} septembre 2021.

Ce contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

Il sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent recruté sur cet emploi assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé en référence au grade de Rédacteur territorial (catégorie hiérarchique B) avec une rémunération correspondant à l'échelon 4 du grade (IB 397). Le Vice-Président précise que cette rémunération prendra aussi en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu l'avis favorable du Bureau du 24/06/2021.

Mme Gaëlle LICHTLE demande, pour le recrutement de ce conseiller numérique et compte tenu du subventionnement de l'Etat, à combien est évalué le reste à charge pour la CCDSV. M. Marc PECHOUX répond qu'il sera d'environ 10k€ pour une rémunération chargée.

M. Marcel BABAD demande quel est le rôle du SIEA dans le déploiement des conseillers numériques. M. Marc PECHOUX répond que le SIEA est le référent dans le département de l'Ain sur le sujet des conseillers numériques mais ces derniers restent recrutés par les collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la création d'un emploi non permanent - contrat de projet de Rédacteur Territorial de catégorie B pour un poste de « conseiller numérique France Services », à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des emplois ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

9. Personnel communautaire – Modification du tableau des emplois – Création d'emplois

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, pour assurer les missions suivantes :

- Au sein du service Assainissement de la CCDSV : un emploi de **chargé des travaux d'investissements en assainissement (stations d'épuration et réseaux)**. Selon les compétences et l'expérience du(de la) candidat(e) retenu(e), le grade de recrutement sera technicien, technicien principal ou ingénieur. Les

emplois de technicien principal 2^{ème} classe et d'ingénieur ayant déjà été créés par délibérations du 14/11/2016 et du 26/11/2007, seul l'emploi au **grade de technicien est créé par la présente.**

- **Au sein du service Marchés Publics** : un emploi de chargé de mission marchés publics et achats dans le cadre d'une mutualisation entre la CCDSV et ses communes membres. L'emploi sera pourvu par un agent placé soit sur le grade d'attaché soit sur le grade de rédacteur selon les compétences et l'expérience du(de la) candidat(e) retenu(e). L'emploi de d'attaché ayant déjà été créé par délibération du 03/06/2021, **seul l'emploi au grade de rédacteur est créé par la présente.**
- **Au sein du service Action Sociale** : un emploi non permanent de **conseiller numérique**, dans la cadre d'un contrat de projet de 2 ans en référence au grade de rédacteur, pour le dispositif « Conseiller numérique France Services »

Par ailleurs il est nécessaire de supprimer :

- **A sein du service environnement**, un emploi de Technicien principal 2^{ème} classe qui n'est plus utilisé.

Les modifications du tableau des emplois sont donc les suivantes :

1) Création d'emplois permanents :

| Filières et grades | Motif de la création | Caractéristiques de l'emploi |
|--------------------|--|------------------------------|
| Filière technique | | |
| Technicien | 1 Emploi créé pour un agent chargé des travaux d'investissements en assainissement | Temps complet |
| Rédacteur | Chargé de mission marchés publics et achats dans la cadre d'une mutualisation | Temps complet |

2) Création d'emplois non permanents :

| Filières et grades | Motif de la création | Caractéristiques de l'emploi |
|------------------------|---|------------------------------|
| Filière administrative | | |
| Rédacteur | 1 contrat de projet créé pour le dispositif conseiller numérique France Service | Temps complet |

3) Suppression d'emplois permanents :

| Filières et grades | Motif de la création | Caractéristiques de l'emploi |
|--|--------------------------------|------------------------------|
| Filière technique | | |
| Technicien principal 2 ^{ème} classe | 1 emploi supprimé, non utilisé | Temps complet |

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 24/06/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le tableau des emplois modifié et mis à jour tel que proposé ci-dessous.

**Tableau des emplois permanents
arrêté au 08/07/2021**

| Grades ou cadres d'emploi | Catégories | Autorisés par le conseil | Pourvus à la date de la délibération | Temps complet/non complet | observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés |
|---------------------------|------------|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------|--|
|---------------------------|------------|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------|--|

| Filière administrative | | Filière administrative | | | |
|---|---|------------------------|---|----|---|
| Attaché principal | A | 3 | 2 | TC | 2 titulaires 1 emploi non pourvu |
| Attaché | A | 7 | 6 | TC | 4 titulaires 2 non titulaires 1 Emplois non pourvu recrutement en cours |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Rédacteur | B | 2 | 0 | TC | 1 titulaire pourvu le 01/09/2021 1 emplois à créer le 08/07/2021 |
| Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe | C | 2 | 1 | TC | 1 titulaire |

| | | | | | |
|--|---|-----------|-----------|----|--|
| | | | | | 1 emploi non pourvu |
| Adjoint administratif Ppal 2ème classe | C | 5 | 4 | TC | 4 titulaires 1 emploi non pourvu |
| Adjoints administratifs territoriaux | C | 9 | 6 | TC | 5 titulaires 1 non titulaire 3 emplois non pourvus |
| Total FILIERE ADMINISTRATIVE | | 29 | 19 | | |

| Filière technique | | Filière technique | | | |
|--|---|--------------------------|-----------|-------------------|---|
| Ingénieur territorial hors classe | A | 1 | 1 | TC | 1 titulaire (sur emploi fonctionnel) |
| Ingénieur territorial principal | A | 5 | 4 | TC | 4 titulaires 1 emploi non pourvu |
| Ingénieur territorial | A | 4 | 3 | TC | 1 titulaire 2 non titulaires 1 emploi non pourvu en cours de recrutement |
| Technicien principal 1ère classe | B | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Technicien principal 2ème classe | B | 4 | 2 | TC | 1 titulaire 1 non titulaire 1 emploi non pourvu en cours de recrutement 1 emploi non pourvu 1 emploi supprimé le 08/07/2021 |
| Technicien | B | 2 | 1 | TC | 1 non titulaire 1 emploi à créer le 08/07/2021 |
| Technicien | B | 1 | 1 | TNC 17,5/35ème | 1 non titulaire à 17,5/35ème |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | C | 1 | 1 | TC | 1 Titulaire |
| Adjoint technique ppal de 2ième classe | C | 3 | 2 | TC | 2 titulaires 1 emploi non pourvu |
| Adjoints techniques territoriaux | C | 4 | 2 | TC | 2 titulaires 2 emploi non pourvus |
| Adjoints techniques territoriaux | C | 2 | 2 | TNC 17,5/35 | 1 titulaire 1 non titulaire |
| Total FILIERE TECHNIQUE | | 29 | 21 | | |

| Filière culturelle | | Filière culturelle | | | |
|--|---|---------------------------|-----------|-------------|---|
| Bibliothécaire | A | 1 | 0 | TC | 1 titulaire emploi non pourvu |
| Attaché de conservation du patrimoine | A | 1 | 0 | TC | 1 emploi non pourvu |
| Assistant de conservation principal de 1ère classe | B | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Assistant de conservation principal de 2ème classe | B | 2 | 1 | TC | 1 titulaire 1 emploi non pourvu |
| Adjoint du patrimoine principal 1ère classe | C | 1 | 1 | TC | 1 titulaire |
| Adjoint du patrimoine principal 2ème cl | C | 4 | 3 | TC | 3 titulaires 1 emploi non pourvu |
| Adjoint du patrimoine principal 2ème classe | C | 1 | 1 | TNC 17,5/35 | 1 titulaire |
| Adjoints du patrimoine territoriaux | C | 8 | 6 | TC | 3 titulaires 3 non titulaires 2 emplois non pourvus |
| Adjoints du patrimoine territoriaux | C | 1 | 0 | TNC 17,5/35 | 1 emploi non pourvu |
| Total FILIERE CULTURELLE | | 20 | 13 | | |
| TOTAL | | 78 | 53 | | |

Tableau des emplois non permanents

| Grades ou cadres d'emploi | Catégories | Autorisés par le conseil | Pourvus à la date de la délibération | Temps complet/non complet | observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés |
|---------------------------|------------|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------|--|
| Tous grade de catégorie C | C | 1 | 1 | TC | emploi pour besoin saisonnier ou surcroît de travail |
| Rédacteur | B | 1 | 0 | TC | contrat de projet 2 ans |
| Ingénieur | A | 1 | 1 | TC | contrat de projet 3 ans |
| TOTAL | | 3 | 2 | | |

Tableau des emplois fonctionnels

| Grades ou cadres d'emploi | Catégories | Autorisés par le conseil | Pourvus à la date de la délibération | Temps complet/non complet | observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés |
|--|------------|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------|--|
| Directeur général des services d'une collectivité de 20 à 40 000 habitants | A | 1 | 1 | TC | emploi pourvu par ingénieur principal (délibération n°2014C13 du 27/01/2014) |
| Directeur général adjoint des services d'une collectivité de 20 à 40 000 habitants | A | 1 | 0 | TC | emploi non pourvu |
| | | 2 | 1 | | |

✓ **DIT** que les crédits correspondant à ces postes sont prévus au budget 2021 et aux budgets suivants.

10. Action sociale – Convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique France Services (Annexe 1 : Projet de convention)

Vu la LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le mandat conclu entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Caisse des Dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif Conseiller Numérique France Services,

Vu la délibération n°2021C55 du conseil du 25 mars 2021 portant vote du budget primitif 2021,

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services déposé par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,

Vu la délibération du 8 juillet 2021, portant création d'un emploi non permanent – contrat de projet de catégorie B « conseiller numérique France Services »,

Considérant la fracture numérique sur le territoire de la CCDSV,

Vu l'avis favorable du Bureau du 24/06/2021.

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, de la petite enfance et de l'insertion professionnelle rappelle au Conseil que le numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies, notre société et notre économie. Or, 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique. Rapprocher le numérique du quotidien des Français, partout, c'est l'ambition de l'investissement historique en faveur de l'inclusion numérique dans le plan France Relance.

L'axe principal de ce plan est le recrutement, la formation et le déploiement de 4 000 Conseillers Numériques France Services proposant des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des Français et permettra de leurs offrir des dispositifs d'accompagnement pour favoriser leur montée en compétence numérique.

Il est ajouté que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée s'est portée candidate pour accueillir un conseiller numérique France Services dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du Plan de Relance et la Préfecture de l'Ain a donné un avis favorable à cette requête en mai 2021.

Le recrutement du conseiller doit avoir lieu avant le 23 juillet 2021 et à l'issue de sa formation et de sa certification, il accompagnera les habitants sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc .
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc.
- Rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.

Le dispositif est subventionné par l'État, à raison de 25K€ par an pendant 2 ans. Cette prise en charge financière, dont les fonds sont gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat, fait l'objet d'une convention de subvention bipartite entre l'Etat et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Cette convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention versée par la Caisse des Dépôt à la CCDSV, qui ne concerne que la rémunération du conseiller numérique. Elle fixe les engagements et les responsabilités des parties, notamment :

Pour la CCDSV :

- De permettre au conseiller numérique de suivre sa formation telle que prévue dans le dispositif ;
- De lui donner les moyens et équipements nécessaires à la réalisation de ses missions ;
- D'assurer la gratuité du service pour les usagers ;
- De lui permettre d'assister aux rencontres locales et nationales nécessaires au fonctionnement du dispositif ;
- De transmettre les éléments de suivi à la CDC ;
- D'assurer sa tenue vestimentaire adéquate.

Pour la Caisse des Dépôts :

- De mettre à disposition le guide de l'employeur ;
- D'organiser des contacts fréquents entre l'équipe de pilotage de la Caisse et le bénéficiaire lui permettant de bénéficier d'un accompagnement et de recevoir des réponses à ses questions ;
- De verser la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de subventionnement (jointe en annexe n°1) entre la Caisse des dépôts et Consignations et la CCDSV au titre du dispositif « conseiller numérique France Services » à intervenir avec l'Etat ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au Budget Principal 2021 et suivants de la CCDSV.

11. Affaires juridiques – Approbation de la convention constitutive d'un service commun de commande publique entre la CCDSV et ses communes membres (Annexe 2 : Projet de convention)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Vu la convention relative à la création d'un service commun de commande publique entre la Communauté de Communes Dombes Saône vallée et ses communes membres, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du centre de gestion de l'Ain en date du 4 juin 2021 ;

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation propose au conseil la constitution d'un service mutualisé de commande publique entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et ses communes membres.

Ce service commun, géré par la communauté de communes, sera chargé d'assurer, au profit de ses membres, une prestation de conseil juridique en Droit de la Commande publique ainsi que, sur demande ponctuelle des collectivités intéressées, une prestation d'accompagnement dans la mise en œuvre de procédure de passation pouvant comprendre la rédaction d'actes, contrats et tout document ayant trait à la passation de marchés publics. Ce service mutualisé, supervisé par le Responsable du Pôle Marchés Publics de la CCDSV, sera constitué d'un second juriste spécialisé en Droit de la Commande Publique.

Comme prévu par le projet de convention annexé à la présente délibération, le service sera financé comme suit :

- A 40% par une cotisation forfaitaire des communes adhérentes répartie par habitant ;
- A 40% (estimé) par la réalisation de prestations d'accompagnement pratique et de rédaction désignées ci-dessus font l'objet d'une participation complémentaire « à l'acte » du bénéficiaire selon le barème suivant :

| Prestation | Participation complémentaire |
|---|------------------------------|
| Conseil écrit, rédaction de notes juridiques | 100 € |
| Avis sur le volet administratif et la cohérence avec le CCTP d'un DCE | 100 € |
| Participation à des réunions | 40 €/heure |
| Rédaction d'AAPC, AE | 100 € |
| Rédaction de CCAP, RC | 200 € |
| Rédaction d'Avenant, de délibération | 150 € |
| Rédaction d'autres pièces juridiques liées à un marché | 150 € |
| Accompagnement au cours d'une procédure complète de consultation (comprenant DCE hormis les pièces techniques type CCTP, Programme, pièces financières) | 800 € |
| Assistance en phase exécution d'un marché | 40 /heure |

- Le financement complémentaire estimé à 20% du coût du service sera apporté par la communauté de communes.

Vu l'avis favorable du Bureau du 24/06/2021.

M. Stéphane BERTHOMIEU ajoute que les tarifs proposés dans cette délibération ont été examinés par Mme Carole BONTEMPS-HESDIN, spécialiste juridique du domaine, qui a indiqué qu'ils étaient très concurrentiels.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE CREER** un service commun de commande publique entre la CCDSV et ses communes membres lequel entrera en vigueur à compter de la date de prise de fonction du juriste spécialisé affecté au service ;
- ✓ **D'APPROUVER** la convention relative à la création d'un service commun de commande publique entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et ses communes membres, annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

12. Gestion des Déchets – Convention de subventionnement d'un projet de déploiement d'ambassadeurs du tri proposé par l'association « La Recyclerie » (Annexe 3 : Projet de convention)

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, rappelle que la modification du schéma de collecte des emballages légers a été décidée en novembre 2020. Ce projet se traduira notamment par le déploiement des bacs à couvercles jaunes pucés et floqués sur les dix-neuf communes de la CCDSV et la commune de Jassans-Riottier entre novembre 2021 et juin 2022.

La Recyclerie mène une action d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, au travers des activités de réduction des déchets et de développement économique et social.

La Recyclerie souhaite développer des actions de communication pour inciter les habitants à prendre conscience de leur production de déchets. Elle souhaite recruter une équipe d'ambassadeurs de tri pour communiquer sur les

consignes de tri et ainsi contribuer à améliorer les performances de collecte des emballages légers. Les personnes affectées à cette mission seront issues de l'insertion.

Dans ce cadre-là, l'association a sollicité une subvention de 37 900 € pour l'année 2021 pour mener à bien ce projet, ce qui représente 23 % du budget de l'opération fixé à 166 280 €.

La CCDSV est consciente qu'une importante campagne de communication devra être menée pour sensibiliser les usagers au geste de tri.

Par ailleurs, M. Vincent LAUTIER rappelle que le conseil communautaire a validé l'élaboration d'un programme de prévention des déchets sur la période 2021/2026 avec l'objectif de diminuer de 50 kg la production de déchets par habitant et par an pour atteindre 517 kg en 2026. Ce changement de pratiques ne pourra se faire qu'en amplifiant la communication.

La proposition faite par la Recyclerie permet à la fois de mieux communiquer sur le geste de tri et sur les changements de comportement en tant que consommateur tout en réduisant le taux de chômage sur le territoire et en accompagnant les personnes éloignées de l'emploi vers une stabilité professionnelle.

Il est donc proposé de donner une suite favorable à cette demande de subvention.

Les modalités techniques et financières doivent être formalisées dans une convention à signer entre les deux structures pour une durée de trois ans.

L'association ayant déjà commencé à travailler sur ce projet, il est proposé de faire démarrer cette convention dès juillet 2021, après la validation par le conseil communautaire.

La demande de subvention sera actualisée chaque année. Le conseil communautaire devra à nouveau se prononcer sur les montants alloués à ce projet pour les années 2022 et 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau du 24/06/2021.

M. Pierre ROSET demande comment seront recrutés les ambassadeurs du tri par l'association Val Horizon, sous le format de l'insertion ?

M. Samuel LACHAIZE répond que l'association Val Horizon va fonctionner pour ce projet comme sur le reste de ses missions, en recrutant du personnel selon les critères d'insertion fixés par l'Etat, ce qui permettra d'avoir les financements d'insertion de l'Etat. Il s'agit bien ici d'avoir des personnes en difficultés, et de leur donner l'occasion de se réinsérer tout en rendant service dans le cadre de cette mission de service public. L'opération permettra de recruter 5 ambassadeurs du tri sous ce format.

De plus, l'association Val horizon dispose dans ses effectifs du personnel encadrant pour cette mission, qui a les formations et l'expérience nécessaire dans la gestion du tri des déchets et dans le management.

Il ajoute que l'objectif de cette démarche est double, permettre à des personnes d'être réinsérées par le travail et augmenter très significativement le tri des habitants du territoire par une démarche pédagogique.

Mme Christine FORNES informe le conseil qu'elle a reçu à Ambérieux en Dombes, M. Axel CHARVY, encadrant de la future équipe d'ambassadeurs du tri à la Recyclerie, qui se rendra dans les communes afin de réaliser un état des lieux préalables à la distribution des bacs jaunes, pour repérer en amont les difficultés potentielles ou les sites problématiques. Elle demande que lui soit réservé un bon accueil dans les mairies.

M. Marc PECHOUX ajoute qu'en effet, le personnel d'insertion ne peut pas être envoyé dans les communes sans être formé et encadré. Il remercie par ailleurs Val Horizon pour sa collaboration fructueuse avec la CCDSV dans ce dossier.

M. Samuel LACHAIZE ajoute qu'il y aura deux temps dans la démarche :

- *De juillet à novembre, un état des lieux est réalisé par le personnel encadrant pour repérer les points sensibles à la fois pour la livraison, la distribution des bacs et leur dépose dans la rue pour être collectés.*
- *A partir de novembre, livraison et distribution des bacs jaunes.*

M. Gilles GARNIER informe le conseil que M. CHARVY est venu ce matin à Savigneux, il y a remarqué des difficultés de stockage des bacs avant leur distribution. M. Samuel LACHAIZE indique qu'il est prévu dans le marché que les bacs soient distribués au dernier moment avant la distribution, pour éviter que les communes aient à les stocker.

M. Didier ALBAN fait part au conseil de questions posées par les administrés auxquelles il n'a pu répondre :

- *Les jours de collecte,*

- Les fréquences de collectes,
- L'impact sur la collecte des OM...

M. Samuel LACHAIZE répond que les bacs de tri seront levés tous les 15 jours et que cela n'aura pas d'impact sur la collecte des OM.

M. Armant CHAUMONT demande comment cela va se dérouler la livraison dans les communes. M. Samuel LACHAIZE répond que les bacs seront distribués aux habitants lors d'un WE par commune. Les habitants pourront alors échanger avec les ambassadeurs du tri sur le tri et le compostage.

M. Yves DUMOULIN demande quand les tulipes jaunes seront enlevées. M. Samuel LACHAIZE répond qu'elles seront laissées sur place jusqu'à la fin de la distribution des bacs jaunes. En revanche, les communes qui sont actuellement collectées en sacs jaunes, et qui seront livrées en bacs jaunes, verront les containers enlevés au printemps. Il rappelle que l'investissement et la démarche sont très importants, mais le jeu en vaut la chandelle.

Arrivée de Bernard REY à 21h08.

M. Armand CHAUMONT demande pourquoi la redevance incitative n'a pas été mise en place. M. Samuel LACHAIZE dit qu'elle a été abandonnée parce qu'elle est très pénalisante socialement : elle fait basculer le coût pour les foyers avec une base locative élevée vers les familles nombreuses, potentiellement moins favorisées socialement ; de plus il a été constaté ailleurs que la redevance incitative favorise les dépôts sauvages et les reports des poubelles dans les containers des voisins ou des habitants d'autres communes. Cela a semblé contreproductif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe du subventionnement de ce projet d'intérêt général porté par l'association La Recyclerie ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **DE DECIDER** le versement sur l'exercice 2021 d'une subvention de 37 900€ à l'association La Recyclerie, versée à hauteur de 50 % en juillet 2021 lors de la signature de la convention et le solde au 1^{er} décembre 2021, sous réserve de la réalisation de l'action exposée par l'association dans son projet ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits au budget « gestion des déchets » au sein du budget principal 2021 et suivants, au chapitre 65, par virement de crédits depuis le chapitre 022 des dépenses imprévues.

13. Finances – Décisions modificatives

13.1. Budget Principal – DM n°2

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente la proposition de décision modificative n°2 du Budget PRINCIPAL 2021 qui s'équilibre :

- | | |
|---|------------|
| • en section de fonctionnement (dépenses et recettes) | 5 000,00 € |
| • en section d'investissement (dépenses et recettes) | 0,00 € |

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- Suite au recrutement du conseiller numérique au sein de la CCDSV il est nécessaire de provisionner le chapitre 012 charges de personnel de 12 000€ (compte 64131) pour la période de septembre à décembre 2021 et de créditer le chapitre 74 de 5 000€ correspondant à la participation de l'Etat pour la même période.
- Provisionner le compte 65748 de 37 900€ afin de verser une subvention à la Recyclerie pour le projet ambassadeur du tri en insertion.

L'ensemble de ses écritures est équilibré par une diminution des dépenses imprévues en fonctionnement de – 44 900€

En investissement :

- Provisionner l'opération 116 Mobilités, pour financer les travaux du parking de co-voiturage à Massieux, pour un montant de 30 000€.
- Provisionner l'opération 2006 Déchèterie du Pardy – Frans pour financer des travaux de réaménagement de la Déchèterie et le gabarit d'entrée, pour un montant de 31 700€.

Ces opérations sont équilibrées par la diminution des crédits pour un montant équivalent au compte 020 dépenses imprévues en investissement.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 24/06/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

➤ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 du Budget PRINCIPAL 2021 suivante :

| | | | | FONCTIONNEMENT | Dépenses | Recettes | |
|--------------|---------|---------|-----------|---|-------------------------|-------------------------|---|
| D/R | n° chap | n° cpte | n°service | Libellés | modification de crédits | modification de crédits | Observations |
| D | 012 | 64131 | 0200 | Personnel non titulaire - rémunération | 12 000,00 | 0,00 | Embauche conseiller numérique à compter du 1er septembre 2021 soit 1/3 de l'année |
| D | 65 | 65748 | 8130 | Subvention de fonctionnement aux associations | 37 900,00 | | Subvention à la recyclerie - projet ambassadeurs du tri en insertion |
| R | 74 | 74718 | 0200 | Participation - subvention de l'Etat - autres | | 5 000,00 | Acompte en 2021 subvention Etat (Caisse des dépôts) pour conseiller numérique - acompte de 20% de la subvention de 25 000€ de la première année, versé à l'embauche |
| D | 022 | 022 | 01 | Dépenses imprévues en fonctionnement | -44 900,00 | | |
| TOTAL | | | | | 5 000,00 | 5 000,00 | |

| | | | | | INVESTISSEMENT | Dépenses | Recettes | |
|--------------|--------|---------|---------|-----------|--|-------------------------|-------------------------|---|
| D/R | n° op. | n° chap | n° cpte | n°service | Libellés | Modification de crédits | Modification de crédits | Observations |
| D | 116 | 23 | 2031 | 0200 | Immobilisation en cours - opération mobilités Frais d'études | 30 000,00 | | Provisionner les opérations 116 mobilité pour la construction d'un parking de covoiturage et 2006 pour les travaux d'aménagement de la déchèterie du Pardy à Frans. |
| D | 2006 | 21 | 2128 | 8130 | Autres agencements et aménagements de terrains - opération déchèterie du Pardy - Frans | 31 700,00 | | |
| D | | 020 | 020 | 01 | Dépenses imprévues en investissement | -61 700,00 | | |
| TOTAL | | | | | | 0,00 | 0,00 | |

13.2. Budget Assainissement Collectif – DM n°2

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, présente la proposition de décision modificative n°2 du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 1 441 833,23€

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- Correction d'écritures de 2020 erronées. Des titres de redevance d'assainissement collectif ont été encaissés toutes taxes comprises (TTC) par la CCDSV, par le biais des P503, alors qu'ils auraient dû être encaissés hors taxe (HT), et la TVA collectée aurait dû être déclarée à l'Etat.

Pour corriger ces écritures, il est nécessaire :

- D'annuler les titres de 2020 en 2021 en réalisant des mandats au compte 673 pour un montant global de 1 586 016,55€ ;
- De refaire les titres pour le montant HT de 1 441 833,23€ ;
- D'équilibrer l'écriture par une diminution des crédits du compte 604 Achats d'études et de prestations de services pour -144 183,32€, correspondant à la TVA collectée ;
- Augmentation de crédits au compte Autres Taxes Locales (c/63513) pour financer la taxe d'aménagement et la taxe d'archéologie préventive sur le second permis de construire de la STEP des bords de Saône, en attendant le remboursement suite à la demande d'exonération.

En investissement :

Pas d'écriture en investissement.

Vu l'avis favorable du Bureau du 24/06/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 suivante :

| D/R | n° op. | n° chap | n° cpte | n° service | FONCTIONNEMENT | Dépenses | Recettes | Observations |
|-----|--------|---------|---------|------------|--|-------------------------|-------------------------|--|
| | | | | | Libellés | Modification de crédits | Modification de crédits | |
| D | | 011 | 604 | 811 | Achats d'étude et de prestations de services | -144 183,32 | | Annulation de plusieurs titres de redevance d'assainissement de 2020 qui ont été enregistrés sans TVA collectée, régularisation des écritures comptables HT et TTC et déclaration de la TVA collectée à faire sur le budget 2021 |
| D | 67 | | 673 | 811 | Titres annulés sur exercices antérieurs | 1 586 016,55 | | |
| R | | 70 | 70611 | 811 | Redevance d'assainissement collectif | | 1 441 833,23 | |
| D | | 011 | 63513 | 812 | Autres impôts locaux | 22 500,00 | | Augmentation de crédits au compte Taxes locales pour financer la taxe d'aménagement et la taxe d'archéologie préventive sur le second permis construire de la STEP des bords de Saône, en attendant le remboursement suite à la demande d'exonération. |
| D | | 022 | 022 | 01 | dépenses imprévues | -22 500,00 | | |
| | | | | | TOTAL | 1 441 833,23 | 1 441 833,23 | |

13.3. Budget Assainissement Non Collectif – DM n°1

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 36 626,52€

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- Correction d'écritures de 2020 erronées. Des titres de redevance d'assainissement non collectif ont été encaissés toutes taxes comprises (TTC) par la CCDSV, par le biais des P503, alors qu'ils auraient dû être encaissés hors taxe (HT) et la TVA collectée aurait dû être déclarée à l'Etat. Pour corriger ces écritures, il est nécessaire :
 - D'annuler les titres de 2020 en 2021 en réalisant des mandats au compte 673 pour un montant global de 40 289,18€ ;
 - De refaire les titres pour le montant HT de 36 626,52€ ;
 - D'équilibrer l'écriture par une diminution des crédits du compte 604 Achats d'études et de prestations de services pour -3 662,66€, correspondant à la TVA collectée.
- D'augmenter les crédits au compte 6742 subventions exceptionnelles d'équipement, pour le versement des aides aux administrés qui mettent leurs installations d'assainissement non collectif aux normes, pour un montant de 30 000€, cette écriture est équilibrée une diminution des crédits du compte 604 Achats d'études et de prestations de services pour -30 000€

En investissement :

Pas d'écriture en investissement.

Vu l'avis favorable du Bureau du 24/06/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021 suivante :

| | | | | | FONCTIONNEMENT | Dépenses | Recettes | |
|-----|--------|---------|---------|-----------|--|-------------------------|-------------------------|--|
| D/R | n° op. | n° chap | n° cpte | n°service | Libellés | Modification de crédits | Modification de crédits | Observations |
| D | | 011 | 604 | 8103 | Achats d'étude et de prestations de services | -33 662,66 | | Equilibre budgétaire |
| D | | 67 | 6742 | 8103 | Subventions exceptionnelles d'équipement | 30 000,00 | | Augmentation des crédits pour le versement des aides aux administrés qui mettent leurs installations d'assainissement non collectif aux normes |
| D | | 67 | 673 | 8103 | Titres annulés sur exercices antérieurs | 40 289,18 | | Annulation de plusieurs titres de redevance d'assainissement non collectif de 2020 qui ont été enregistrés sans TVA collectée, régularisation des écritures comptables HT et TTC et déclaration de la TVA collectée à faire sur le budget 2021 |
| R | | 70 | 7062 | 8103 | Redevance d'assainissement collectif | | 36 626,52 | |
| | | | | | TOTAL | 36 626,52 | 36 626,52 | |

13.4. Budget Aménagement des Zones d'Activités – DM n°1

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES 2021 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 1 177 540,61 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) 1 177 540,61 €

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement et en investissement :

- De corriger les écritures visant à inscrire des crédits au compte 1068 (RI) entre 2014 et 2018, pour un montant de 1 177 540,61€, alors que ce compte n'est pas utilisé dans un budget de stocks. L'équilibre budgétaire est assuré par une augmentation des crédits du compte 023 et au compte 021 de virement entre les sections.

Pas d'écritures en investissement.

Vu l'avis favorable du Bureau du 24/06/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES 2021 suivante :

| | | | | | FONCTIONNEMENT | Dépenses | Recettes | |
|------------|---------------|----------------|----------------|------------------|--|--------------------------------|--------------------------------|---|
| D/R | n° op. | n° chap | n° cpte | n°service | Libellés | modification de crédits | modification de crédits | Observations |
| R | | 042 | 7785 | 01 | Opération d'ordre budgétaire - excédent d'investissement transféré | 0,00 | 1 177 540,61 | Correction d'écritures visant à inscrire des crédits au compte 1068 (RI) entre 2014 et 2018 alors que ce compte n'est pas utilisé dans un budget de stocks. |
| D | | 023 | 023 | 01 | Virement à la section d'investissement | 1 177 540,61 | 0,00 | Equilibre budgétaire |
| | | | | | TOTAL | 1 177 540,61 | 1 177 540,61 | |

| | | | | | INVESTISSEMENT | Dépenses | Recettes | |
|------------|---------------|----------------|----------------|------------------|---|--------------------------------|--------------------------------|---|
| D/R | n° op. | n° chap | n° cpte | n°service | Libellés | Modification de crédits | Modification de crédits | Observations |
| D | | 040 | 1068 | 01 | Opération d'ordre budgétaire - excédent dce fonctionnement capitalisé | 1 177 540,61 | 0,00 | Correction d'écritures visant à inscrire des crédits au compte 1068 (RI) entre 2014 et 2018 alors que ce compte n'est pas utilisé dans un budget de stocks. |
| R | | 021 | 021 | 01 | Virement de la section de fonctionnement | 0,00 | 1 177 540,61 | Equilibre budgétaire |
| | | | | | TOTAL | 1 177 540,61 | 1 177 540,61 | |

14. Finances – Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – Convention de subventionnement entre l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires et la CCDSV (Annexe 4 : Projet de convention)

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle au Conseil que pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a déployé un plan de relance de 100 milliards d'euros. Ces fonds sont utilisables dans les deux prochaines années.

Le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui bénéficie des crédits du Plan de relance.

Avec le CRTE, dont la signature doit intervenir d'ici à l'automne 2021, l'État propose aux élus locaux de les accompagner pour définir et mettre en œuvre leur projet de territoire tout au long de la nouvelle mandature. Le périmètre de contractualisation retenu dans l'Ain est celui de l'intercommunalité.

Le CRTE doit s'appuyer sur un diagnostic réalisé par la collectivité en collaboration avec les services de l'État et en mobilisant les acteurs locaux ; il est convenu que la CCDSV pourra s'appuyer sur les diagnostics réalisés pour établir le SCOT et son PCAET. Multi-acteurs et opérationnel, le CRTE répond aux spécificités de chaque territoire. Il est élaboré et mis en œuvre avec le concours de l'ensemble des acteurs locaux – État, collectivités, entreprises, acteurs socio-économiques, habitants.

La CCDSV après avoir consulté les 19 communes de son territoire, s'est engagée dans ce contrat.

La mise en place de ce contrat nécessite une ingénierie disponible dont la CCDSV ne dispose pas actuellement. Elle en a informé l'Etat et l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) a indiqué pouvoir aider financièrement la CCDSV pour que celle-ci s'attache les services d'un prestataire extérieur pour l'aider à construire et rédiger son projet de CRTE.

Le Cabinet KMPG, a été mandaté par la CCDSV pour l'aider dans l'élaboration de son projet de CRTE.

Cette prestation comprend la mise en forme du diagnostic du territoire, la définition du projet de développement, l'accompagnement des porteurs de projets dans la rédaction des fiches actions et la rédaction du projet de CRTE. Une proposition de services a été définie pour 28 548 € TTC (frais de déplacements inclus).

Pour mener à bien les différentes phases d'élaboration du contrat, la CCDSV sollicite ainsi officiellement l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour lui apporter son concours au financement de prestations d'accompagnement sélectionnées par la CCDSV pour l'établissement de son CRTE. Cette aide financière est de 20 000 €.

Aussi, Il est nécessaire de conclure une convention de subventionnement entre la CCDSV et l'ANCT afin de préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT et de la participation de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau du 24/06/2021.

M. Bernard REY remarque que pour faire ce dossier il a fallu recourir au service d'un cabinet qui coûte de l'argent, alors qu'avant les dossiers DETR étaient constitués dans les communes sans recourir au service d'un cabinet. Il demande comment est financé ce cabinet.

M. Marc PECHOUX répond que le cabinet est financé par l'ANCT. M. Bernard REY demande d'où viennent les crédits et si ceux-ci sont pris sur l'enveloppe de la DETR. M. Marc PECHOUX dit qu'il ne sait pas d'où viennent les crédits de l'ANCT, sans doute d'arbitrage au sein de l'Etat qui doit alourdir son déficit pour les trouver. Il ajoute qu'il est encore possible de déposer les fiches actions à la CCDSV.

M. Samuel LACHAIZE précise que le projet de protocole d'engagement, que la CCDSV a été rédigé sur la base des projets qui avaient été envoyés en juin, a recueilli un avis favorable de l'Etat.

M. Bernard REY demande quel est le montant des crédits prévus dans l'enveloppe DETR pour ce CRTE. M. Marc PECHOUX répond qu'il n'y a pas d'enveloppe, les dossiers de subvention seront envoyés à l'Etat par les communes mais on ne sait pas quel sera le montant de subvention qu'ils pourront récolter. M. Bernard REY demande comment les projets seront arbitrés par la CCDSV avant d'être envoyés. M. Marc PECHOUX répond qu'il n'y aura pas d'arbitrage fait par la CCDSV et/ou son président, comme il l'a déjà dit à plusieurs reprises en conseil et en bureau.

M. Samuel LACHAIZE indique que les dossiers des communes qui seront inclus dans le CRTE de la CCDSV recevront à priori un meilleur accueil par l'Etat que s'ils n'y sont pas, mais, dans les faits, le montant global des enveloppes reste toujours le même.

M. Frédéric VALLOS dit avoir déjà déposé des dossiers auprès de la CCDSV, couvrant les projets de la commune jusqu'en 2026. Il demande s'il doit tout de même prendre rendez-vous avec le cabinet KPMG pour vérifier la conformité des dossiers avec les exigences de l'Etat. M. Samuel LACHAIZE répond que c'est préférable.

Mme Christine FORNES demande si les RDV avec le cabinet doivent être pris par l'intermédiaire de la CCDSV. M. Samuel LACHAIZE dit que non, il faut contacter le référent de KPMG qui est indiqué sur le courrier que la commune a reçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à 39 Voix Pour et 1 Abstention (Bernard REY) :

- ✓ **DE VALIDER** la convention de subventionnement (jointe en annexe n°3) entre l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la CCDSV dans le cadre du CRTE, pour un montant de 20 000 € ;

- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au Budget Principal 2021 de la CCDSV.

15. Mobilités durables – Semaine Européenne de la Mobilité du 16 au 22 septembre 2021 – Gratuité du réseau de transports Saônibus et des locations de vélos Saônibike

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, expose que depuis 2015, la CCDSV participe au Challenge Mobilité, organisé par la Région Auvergne - Rhône Alpes et l'ADEME, en direction des entreprises, des administrations et des associations d'Auvergne-Rhône Alpes.

L'objectif du challenge qui se déroule dans les 12 Départements de la Région est de promouvoir l'ensemble des mobilités alternatives à la voiture individuelle, pour initier des comportements vertueux en matière d'environnement et de mobilité.

La Semaine Européenne de la Mobilité (SEM) repose sur un appel à projets, Europeanmobilityweek, lancé en 2002 par la Commission européenne à destination des collectivités pour leur permettre de valoriser des initiatives et solutions de transport alternatives à la voiture individuelle : développement de modes de transport durables, aménagement de plans de déplacements doux.

Le ministère de la Transition écologique et solidaire relaie l'appel européen pour favoriser l'action des collectivités territoriales, associations, entreprises et écoles qui souhaitent s'investir dans la mobilité durable.

La semaine se déroule chaque année du 16 au 22 septembre, incluant le week-end des journées européennes du patrimoine pour lesquelles une action spécifique pourrait être proposée.

Pour participer à la SEM, il est nécessaire, **pour les collectivités**, de remplir au moins un critère sur les trois préconisés par la Commission : organiser une semaine d'actions consacrée à la mobilité durable selon le thème, lancer et promouvoir durant la semaine une action pérenne consacrée à la mobilité durable, organiser une journée sans voiture. Seules les villes qui s'engagent à respecter les trois critères ci-dessus seront éligibles pour les prix de la Semaine Européenne de la Mobilité.

Il est proposé que la CCDSV s'inscrive à cette 20^{ème} édition de la semaine européenne de la mobilité en tant qu'employeur et en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité pour encourager et fédérer un maximum d'employeurs publics et privés du territoire avec les moyens suivants :

- Courrier aux employeurs proposant aux auto-solistes réguliers de tester au moins une fois dans l'année un mode alternatif à la voiture et les inviter à renouveler cette expérience.
- Communication auprès des salariés sur les solutions possibles pour les trajets domicile-travail.
- Valorisation des établissements et des salariés aux pratiques vertueuses.
- Réalisation d'animations – type café croissants – dans les gares desservies par Saônibus et dans des entreprises participantes.
- Gratuité du réseau Saônibus et des locations de vélos, du 16 au 22 septembre 2021.

Il est précisé que le coût de la gratuité du réseau Saônibus (manque à gagner de la vente de titres de transports) pour la semaine européenne de la mobilité est évalué à 500 € environ.

Vu l'avis favorable de la commission mobilités réunie le 17/05/2021.

Vu l'avis favorable du Bureau du 24/06/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** de s'engager dans la Semaine Européenne de la Mobilité du 16 au 22 septembre 2021 ;
- ✓ **D'APPROUVER** la gratuité du réseau Saônibus et des locations Saônibike du 16 au 22 septembre 2021.

16. Economie – ZA En prêle à Savigneux – Acquisition foncier - Parcelle ZL 176 (Annexe 5 : Plan de situation)

M. Yves DUMOULIN informe le Conseil communautaire qu'aujourd'hui, qu'à l'exception des parcs d'activités de Montfray (Fareins) et de Civrieux, les autres zones d'activités économiques de la CCDSV n'ont plus de foncier disponible pour accueillir des entreprises. Or, il est important de pouvoir anticiper l'avenir et permettre l'installation des entreprises de manière équilibrée sur le territoire.

C'est pourquoi, l'extension de la zone artisanale *En prêle* de Savigneux est prévue dans le cadre du plan de mandat 2020-2026. Une extension sur une surface totale de 7,13 ha est possible.

Des négociations ont été menées par l'intermédiaire de la SAFER avec les propriétaires de la parcelle ZL 176. Cette parcelle, d'une surface de 44 239 m² est située à l'Ouest de la zone artisanale actuelle et classée en zone 1AUX au PLU de la commune de Savigneux. Mesdames Pascale MELIN, Roselyne MELIN et Tiffanie CABRIMOL, propriétaires en indivision, ont signé une promesse de vente au profit de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

La cession a été négociée au prix de 6 € /m², soit un montant global de 265 434 €.

Cette parcelle fait actuellement l'objet d'un bail rural au profit de M. BENNIER et du GAEC du Ruisseau qui ont signé une renonciation au droit de préemption et la résiliation du contrat de bail. L'indemnité d'éviction est d'un montant de 33 993,25 € (soit un forfait à l'hectare de 7 684 € / ha).

L'avis des domaines a été rendu le XX/07/2021 et est conforme à cette proposition.

Vu l'avis favorable du Bureau du 24/06/2021.

M. Gilles GARNIER est sorti de la salle pendant la présentation du dossier et pendant la phase de vote, auquel il n'aura pas participé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle ZL 176 au prix de 6 € / m², soit un montant total de 265 434 € ;
- ✓ **D'APPROUVER** le versement de l'indemnité d'éviction au profit de M. BENNIER et du GAEC du Ruisseau pour un montant de 33 993,25 € (soit un forfait à l'hectare de 7 684 € / ha) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette acquisition ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au BZA 2021.

17. Economie – ZA En prêle à Savigneux – Acquisition foncier – Parcelle ZL 170 - (Annexe 5 : Plan de situation)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'économie, informe le Conseil communautaire qu'aujourd'hui, qu'à l'exception des parcs d'activités de Montfray (Fareins) et de Civrieux, les autres zones d'activités économiques de la CCDSV n'ont plus de foncier disponible pour accueillir des entreprises. Or, il est important de pouvoir anticiper l'avenir et permettre l'installation des entreprises de manière équilibrée sur le territoire.

C'est pourquoi, l'extension de la zone artisanale *En prêle* de Savigneux est prévue dans le cadre du plan de mandat 2020-2026. Une extension sur une surface totale de 7,13 ha est possible.

Des négociations ont été menées par l'intermédiaire de la SAFER avec les propriétaires de la parcelle ZL 170. Cette parcelle, d'une surface de 13 845 m², est située à l'Ouest de la zone artisanale actuelle et cadastrée en zone AS (Agricole Stricte).

M. DEPARDON, propriétaire, a donné son accord pour signer une promesse de vente à long terme au profit de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée. Il s'agit en effet, pour cette parcelle d'effectuer une réserve foncière en l'attente du changement de classification du terrain qui sera effectué lors de la prochaine révision du PLU de la commune.

La cession a été négociée au prix de 6 € /m², soit un montant global de 83 070 €.

Cette parcelle fait actuellement l'objet d'un bail rural au profit de M. Gilles GARNIER, agriculteur, qui a signé une convention de renonciation au droit de préemption ainsi que la résiliation du contrat de bail. L'indemnité d'éviction est d'un montant de 10 638,50 € (soit 7 684 € à l'hectare).

L'avis des domaines a été rendu le XX/XX/2021 et est conforme à cette proposition.

Vu l'avis favorable du Bureau du 24/06/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la signature d'une promesse de vente à long terme avec M. DEPARDON pour la parcelle ZL 170 pour une durée de 7 ans au prix 6 € / m², soit un montant total de 83 070 € ;
- ✓ **D'APPROUVER** la signature de l'acte d'acquisition de cette parcelle, dès lors que le PLU aura été révisé et que la parcelle aura été classée en zone à vocation industrielle ;
- ✓ **D'APPROUVER** le versement de l'indemnité d'éviction au profit de M. GARNIER, exploitant la parcelle, pour un montant de 10 638,50 € (soit un forfait à l'hectare de 7 684 € / ha) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette acquisition ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses seront inscrites au BZA 2021 et suivants.

18. Economie – Cession d'un local commercial à Jassans - (Annexe 6 : Plan de situation)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que des locaux commerciaux ont été acquis et aménagés par la Communauté de communes Porte Ouest de la Dombes dans le cadre d'un projet de développement du centre-ville de Jassans en 2004 sur la parcelle AK 246.

Le local de 53,5 m², situé en centre-ville et occupé par le commerce asiatique CHET ASIA, via un bail commercial, a fait l'objet d'une dédite de son locataire en octobre 2018. Ce local, constitué d'un bureau et d'un espace de vente avec climatisation, est positionné sous un porche, la vitrine ne donnant pas directement sur la rue.

M. Seyit KARABACAK, habitant de Jassans, a fait une offre d'acquisition d'un montant de 57 000 €. Cette offre a été validée par la délibération 2019C10 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2019. Une promesse de vente a été signée le 6 mai 2019 mais n'a pas pu être réitérée, M. Seyit KARABACAK n'ayant pas donné suite. Deux nouvelles offres d'acquisition ont été faites à la CCDSV :

M. NGUYEN KEOBOUALY Thioula, habitant et gérant du bureau de tabac de Jassans, a fait une offre d'acquisition pour un montant de 55 000 € pour réaliser un investissement immobilier destiné à la location. Son offre est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire.

Mme Magali DURANTET, habitant Jassans et ayant une activité d'apicultrice, a fait une offre au prix de 61 000 € afin de pouvoir installer dans ce local son activité d'apicultrice et de vente de miel. Son offre d'acquisition est faite sans condition de financement bancaire.

C'est pourquoi M. Yves DUMOULIN propose au Conseil de retenir l'offre de Mme Magali DURANTET au prix de 61 000 €.

L'avis des domaines en date du 22/06/2021 est conforme à cette proposition.

Vu l'avis favorable du Bureau du 24/06/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 39 voix Pour et 1 Abstention (Bernard REY) :

- ✓ **DE RETIRER** la délibération 2019C10 en date du 4 mars 2021 concernant la vente du local de Jassans à M. Seyit KARABACAK ;
- ✓ **DE VENDRE** le local commercial situé au 142 avenue Léon Fournet 01480 Jassans à Mme DURANTET, ou toute autre entité juridique s'y substituant, au prix de 61 000 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants (recettes) seront inscrits au BP 2021 et suivant du Budget Immobilier d'entreprises.

19. Economie – Extension ZA en Prêle Savigneux- Acquisition foncière parcelle ZL176 – Demande de subvention

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de l'économie, informe le Conseil que dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités en Prêle à Savigneux prévu sur une superficie d'environ 7 hectares, la Communauté de communes a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée ZL 176 à la famille Melin d'une superficie de 44 239 m².

Des négociations ont été menées par l'intermédiaire de la SAFER avec les propriétaires de cette parcelle située à l'Ouest de la zone artisanale et classée en zone 1AUX au PLU de la commune de Savigneux.

Mesdames Pascale MELIN, Roselyne MELIN et Tiffanie CABRIMOL, propriétaires en indivision, ont signé une promesse de vente au profit de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée via la SAFER.

La cession a été négociée au prix de 6 €/m², soit un montant global de 265 434 €.

L'objectif est de développer la zone d'activités de Savigneux qui ne dispose actuellement plus de foncier disponible pour favoriser le développement des entreprises installées ou accueillir de nouvelles entreprises.

M. Yves DUMOULIN précise qu'une aide financière est possible au titre de l'Etat - DETR 2021 sur la ligne « Soutien à l'activité économique et de l'emploi » (acquisitions foncières, construction et réhabilitation de bâtiments). Cette aide financière ne peut pas porter sur le montant de la résiliation du contrat de bail du fermier.

Vu l'avis favorable du Bureau du 24/06/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition de la parcelle ZL 176 en vue de l'extension de la zone d'activités de Savigneux :

| Dépenses HT | | Recettes HT | | Taux |
|-----------------|------------------|----------------------------|------------------|--------------|
| Acquisition | 265 434 € | Etat (DETR) | 75 000 € | 28,26 % |
| | | Reste à charge de la CCDSV | 190 434 € | 71,74 % |
| Total HT | 265 434 € | Total | 265 434 € | 100 % |

- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tous documents se rapportant à cette demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au Budget Principal 2021.

20. Tourisme – Demande de subvention – Voie bleue Moselle Saône à vélo – Travaux du chemin de halage et signalétique de l'itinéraire

M. Patrick NABETH, Vice-Président en charge des bords de Saône informe le Conseil que dans le cadre du projet de la « Voie Bleue. Moselle Saône à vélo », la prospective financière de la CCDSV a pris en compte :

- La réalisation d'un encorbellement sur la commune de Trévoux afin de permettre une continuité cyclable de l'itinéraire sur un secteur dangereux pour les vélos et les piétons (travaux en cours) ;
- La réfection des 18 kilomètres de chemin de halage et le traitement de la rupture de celui-ci sur le secteur de Fareins ;
- La mise en place de la signalétique de l'itinéraire.

Il indique que les études de maîtrise d'œuvre pour les travaux du chemin de halage ont démarré en novembre 2020 (Cabinets Axe Saône / Aintegra / Lombardie Ingenierie) et qu'une concertation avec l'ensemble des maires des bords de Saône est menée dans ce cadre. Il précise également qu'une étude de signalétique / jalonnement de l'itinéraire est en cours avec le cabinet ALKHOS avec pour objectifs la pose de la signalétique de l'itinéraire et de ses connexions avec les communautés de communes limitrophes en 2022.

M. Patrick NABETH précise qu'il est important que les travaux de réfection du chemin de halage et de la rupture cyclable sur le secteur sud de Fareins soient réalisés dès que possible. L'objectif étant une finalisation de l'ensemble de ces travaux et donc de l'itinéraire sur la partie CCDSV début 2023.

M. Patrick NABETH informe le Conseil que les travaux du chemin de halage ainsi que la signalétique peuvent bénéficier de subventions de la part des partenaires du Plan Rhône : l'Europe (FEDER), la Région et le Département de l'Ain.

Il rappelle qu'une délibération du Conseil en date du 25 février 2021 (N°2021C22) a été prise afin de solliciter le FEDER au titre du Plan Rhône Saône sur les travaux du chemin de halage. Compte tenu de l'intérêt d'ajouter à la

demande de subvention le coût de la pose de la signalétique de l'itinéraire, une nouvelle délibération est nécessaire intégrant les travaux du chemin de halage et la pose de la signalétique de l'itinéraire.

M. Patrick NABETH présente donc au Conseil le plan de financement prévisionnel revu en conséquence.

Vu l'avis favorable du Bureau du 24/06/2021.

M. Samuel LACHAIZE précise que c'est la Région qui a indiqué à la CCDSV qu'il restait des fonds sur le FEDER et elle demandait que la CC présente un dossier pour utiliser ces crédits. La CCDSV présente donc cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide l'unanimité :

- ✓ **DE MODIFIER** la délibération du Conseil du 25 février 2021 (N°2021B22) afin de solliciter l'Europe (FEDER) dans le cadre du Plan Rhône Saône ainsi que la Région et le Département ;
- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour les travaux des 18 km de réfection du chemin de halage et la rupture de celui-ci sur la commune de Fareins ainsi que les travaux de signalétique de l'itinéraire comme suit :

| Dépenses HT | | Recettes HT | | Taux |
|--|--------------------|----------------------------------|--------------------|--------------|
| Travaux Chemin de halage | 1 400 000 € | Région AURA - Travaux halage | 420 000 € | 30 % |
| | | Département Ain – Travaux halage | 336 000 € | 24 % |
| | | FEDER - Travaux halage | 360 000 € | 25,7 % |
| | | Reste à charge CCDSV | 284 000 € | 20,3 % |
| Total HT Halage | 1 400 000 € | Total Halage | 1 400 000 € | 100 % |
| | | | | |
| Acquisition et pose de la signalétique de l'itinéraire | 70 000 € | Région AURA - Signalétique | 21 000 € | 30 % |
| | | Département Ain – Signalétique | 14 000 € | 20 % |
| | | FEDER - Signalétique | 21 000 € | 30 % |
| | | Reste à charge CCDSV | 14 000 € | 20 % |
| Total HT Signalétique | 70 000 € | Total Signalétique | 70 000 € | 100 % |

- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de l'Europe (FEDER), de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ain ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président ou son Représentant pour effectuer toutes les démarches auprès de l'Europe et des collectivités et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2021 et suivants.

21. Patrimoine – Convention avec l'association Privals (Annexe 7 : Projet de convention)

M. Richard PACCAUD, Vice-Président en charge du tourisme, des loisirs et du patrimoine, rappelle qu'une convention signée en 2018 formalisait le partenariat entre la Communauté de communes et l'association Privals. Cette convention d'une durée de trois ans est à renouveler en 2021.

Elle a pour objet la préservation des patrimoines : suivi de la restauration du petit patrimoine, participation aux animations et publications du Pays d'art et d'histoire.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention consignant les engagements de l'association Privals et de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau du 24/06/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la convention entre l'association Privals et la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour une durée de trois ans ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Privals.

22. Patrimoine – Convention avec l'association Cap sur le Rhône (Annexe 8 : Projet de convention)

M. Richard PACCAUD, Vice-Président en charge du tourisme, des loisirs et du patrimoine, rappelle qu'une convention signée en 2018 formalisait la participation de la Communauté de communes au titre du Pays d'art et d'histoire au réseau Cap sur le Rhône. Cette convention d'une durée de trois ans est à renouveler en 2021.

L'association **Cap sur le Rhône** anime un réseau de musées, sites naturels, culturels, touristiques le long de l'axe Rhône-Saône et Rhône amont.

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets, le réseau a pour objectifs :

- **La valorisation des sites membres-acteurs du réseau**, des patrimoines témoignant de l'histoire du Rhône et axe Rhône-Saône, voie historique de communication entre la Méditerranée et l'Europe septentrionale, ainsi que de son environnement naturel ;
- **Le développement et l'attractivité de l'itinérance à vélo et des territoires traversés ;**
- **La diversification des publics** : scolaires, visiteurs, (cyclo)touristes de passage ou de proximité, croisiéristes, ... ;
- **Le renforcement du sentiment d'attachement des populations au fleuve**, par la diffusion du patrimoine fluvial, de l'environnement et des enjeux contemporains ;
- **La mise en œuvre des partenariats qualifiants et transversaux ;**
- **La mutualisation et le partage de compétences et de connaissances.**

Le réseau a été identifié par Rhône Alpes-Tourisme en 2014 comme un acteur opérationnel faisant le lien entre la dimension touristique et les champs culturel et patrimonial. Il contribue à qualifier la mise en tourisme de ViaRhôna. Un site internet présentant l'ensemble du réseau et de ses membres www.capsurlelhône.fr a été créé en 2018, en 2019 et 2020 des actions de sensibilisation ont été portées par le réseau auprès de l'ensemble des membres adhérents : ateliers et concours d'écriture, création de films d'animation.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention consignant les engagements de l'association Cap sur le Rhône et de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau du 24/06/2021.

Mme Laëtizia BORDELIER demande combien coûte à la CCDSV cette convention. M Richard PACCAUD répond qu'il ne s'agit pas d'un engagement financier mais d'un engagement moral. La CCDSV s'engage simplement à respecter les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la convention entre l'association Cap sur le Rhône et de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour une durée de trois ans ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec l'association Cap sur le Rhône ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021 et suivants ;

23. Technique – Convention relative à l'éclairage public du giratoire au carrefour de RD66, 43 et des accès Est et Ouest du Technoparc (Annexe 9 : Projet de convention)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que la Communauté de communes Dombes Saône Vallée a approuvé par convention avec le Conseil général, l'aménagement de l'actuel carrefour giratoire des RD 43 et RD 66 pour permettre l'accès à la 2^{ème} tranche du Technoparc Saône Vallée à Civrieux (délibération 2015C133).

Ce projet a fait l'objet en 2016 d'une convention entre le Conseil Départemental de l'Ain et la CCDSV précisant la répartition des coûts de l'ouvrage. Il était notamment indiqué que la CCDSV prendra en charge l'éclairage public.

Lors des travaux d'aménagement de ce giratoire, la commune a fait l'avance des coûts d'éclairage afin de bénéficier de la participation financière du SIEA, étant précisé que la CCDSV devrait lui rembourser dès régularisation de la convention.

Le reste à charge pour la commune de Civrieux s'élève à 9 888.65 euros.

Une convention (ci-jointe) est proposée pour permettre le remboursement par la CCDSV de cette avance effectuée par la commune de Civrieux et préciser que le fonctionnement et la maintenance de l'éclairage public de ce giratoire qui dessert le Technoparc Est et Ouest sont pris en charge par la CCDSV.

Vu l'avis favorable du Bureau du 24/06/2021.

M. Didier ALBAN dit qu'il y avait eu un travail de fait sur le recensement des zones dans lesquelles les communes payent l'éclairage public. Il souhaite savoir où en est ce travail. M. Richard SIMMINI répond que lorsqu'une commune paye l'éclairage public d'une zone d'activités, alors que c'est la CCDSV qui devrait le payer, cela est dû au fait que l'éclairage public est raccordé sur un poste de la commune et est répertorié de cette façon par le SIEA.

M. Samuel LACHAIZE dit que c'est en effet le cas dans certaines zones notamment celle de l'ex-CCPOD, un état des lieux est en cours et la rectification va être faite dans le cadre d'une CLECT entre la CCDSV qui reprendra cette charge et les communes concernées.

M. Yves DUMOULIN s'oppose à la réalisation d'une CLECT alors que les communes ont payé par erreur pendant des années et le système de la CLECT annihilera les efforts consentis par les communes pendant toutes ces années.

M. Richard SIMMINI dit que cela ne concerne pas que les zones de la CCPOD mais aussi celles de la CCSV et il faut faire un inventaire pour savoir exactement comment chaque zone est raccordée. Il pense qu'il ne s'agit pas de sommes importantes et qui concernent principalement de la consommation. M. Didier ALBAN indique qu'il y a un abonnement et une consommation. Cela a été vu quand la commune de Sainte Euphémie a décidé de procéder à une extinction nocturne et a constaté que d'éteindre l'éclairage public la nuit dans le village l'avait aussi éteint dans la zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe et les termes du projet de convention jointe en annexe n°8 entre la commune de Civrieux et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour la prise en charge de l'éclairage public de ce giratoire ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget zone d'activité 2021 pour la création de l'éclairage ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021 et suivants pour la maintenance de celui-ci.

24. Assainissement Collectif – Convention avec la Métropole de Lyon pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance du hameau de Varennes – Commune de Quincieux (Annexe 10 : Projet de convention)

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, informe le Conseil que la commune de Quincieux a décidé en 2011 d'assainir le quartier pavillonnaire de Varennes et de raccorder ce secteur, depuis un poste de refoulement, sur le système d'assainissement de la Communauté de communes Saône Vallée. Ces deux collectivités ont accepté les conditions de ce raccordement et signé une convention pour le transport et le traitement des eaux usées du hameau de Varennes en date du 18 février 2011.

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) s'est substituée à la Communauté de communes Saône Vallée depuis la fusion de la Communauté de communes Saône Vallée et de la Communauté de communes

Porte Ouest de la Dombes au 1^{er} janvier 2014. La métropole de Lyon exerce quant à elle la compétence assainissement sur le territoire de Quincieux depuis l'intégration de cette commune en 2014.

La CCDSV a proposé à la Métropole de Lyon de réviser les modalités de la convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance du hameau de Varennes – Commune de Quincieux, via le système d'assainissement de Trévoux – Bords de Saône.

Cette convention a pour objet de déterminer :

- Les modalités techniques de fonctionnement du système de collecte du hameau de Varennes sur la commune de Quincieux, appartenant à la Métropole de Lyon ;
- Les conditions d'acceptation des effluents en vue de leur transport et traitement par le système d'assainissement de Trévoux – Bords de Saône, appartenant à la CCDSV ;
- Les modalités de participation financière de la Métropole de Lyon au transport et traitement, par le système d'assainissement de la CCDSV, d'eaux usées du hameau de Varennes.

Vu l'avis favorable du Bureau du 24/06/2021.

M. Marcel BABAD demande si le réseau de Varenne passe par-dessus la Saône et s'il y a un poste de relevage. C'est confirmé.

M. Bernard REY ajoute que cette mesure n'avait pu être prise antérieurement parce qu'il n'y avait pas de possibilité d'évaluer et compter le volume d'eaux usées. Il y avait eu un accord de principe, c'est bien d'avoir finalisé. Il demande si la CCDSV était bien payée ?

M. Yannick FAURE précise qu'en effet jusqu'à présent un montant forfaitaire a été payé. M. Samuel LACHAIZE répond qu'à partir de maintenant cela sera fait sur la base d'un volume précis en eaux usées et en eaux parasites grâce à l'installation d'un système de comptage. Le paiement de la commune de Quincieux se fera sur le volume réel d'eaux usées à traiter.

M. Marcel BABAD dit que cela aura pu être calculé sur le volume relevé via les compteurs d'eau ?

M. Gilles GARNIER répond que non, car on ne connaît pas le volume des eaux claires parasites avec les compteurs d'eau, qui eux aussi sont envoyés à la Step pour être traités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** le transport et le traitement des eaux usées en provenance du hameau de Varennes – Commune de Quincieux, via le système d'assainissement de Trévoux – Bords de Saône ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance du hameau de Varennes – Commune de Quincieux, via le système d'assainissement de Trévoux – Bords de Saône ;
- ✓ **DE DIRE** que les recettes seront perçues sur le budget annexe de l'assainissement collectif, section de fonctionnement.

25. Culture/Patrimoine -Saison culturelle 2021-2022 – Demande de subvention

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de la culture et de l'économie, rappelle que le développement d'une offre culturelle de proximité fait partie des priorités de la politique culturelle intercommunale. La saison culturelle itinérante Eolia constitue l'un des volets de cette offre culturelle de proximité.

Afin de réfléchir à un renouvellement de cette saison, un groupe de travail composé d'élus de la Commission culture, tourisme, patrimoine et voie bleue, a été constitué. Il travaille actuellement sur la programmation, qui sera plus diversifiée dans son offre, et comprendra non seulement la musique, mais aussi le théâtre, les arts visuels, et le cinéma.

La Communauté de communes peut prétendre à des aides pour cette saison musicale, selon le plan de financement suivant :

| Dépenses TTC | | Recettes | |
|--|---------------|----------------------|---------------|
| Organisation de la saison (concerts, représentations scolaires, masterclass) | 85 000 | Département de l'Ain | 4 000 |
| | | Billetterie | 7 000 |
| | | Autofinancement | 74 000 |
| Total | 85 000 | Total | 85 000 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le président à demander des subventions au Département de l'Ain ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondant à ces postes sont prévus au budget 2021 et aux budgets suivants.

26. Points pour information du Conseil

26-1) CNAC :

M. Marc PECHOUX informe le conseil qu'il est allé présenter ce jour le dossier Intermarché devant la CNAC en compagnie de Mme Michèle NUGUET en qualité de maire de Frans. Pour le moment, il n'a pas d'information sur le résultat de cette présentation.

M. Bernard REY demande si Carrefour avait déposé son recours. M. Marc PECHOUX répond que oui et sur les 3 recours deux ont été considérés comme irrecevables, celui de Carrefour a été conservé.

27. Questions diverses

27-1) Publicité touristique sur la Dombes :

M. Richard PACCAUD mentionne la distribution de l'agenda de la Dombes : il y a quelque temps il été accepté la réalisation d'une publicité sur la « grande Dombes » et il présente le document : « La Dombes des moments qui sonnent juste ».

Il manque la partie animation de notre territoire et cela est bien dommage.

27-2) Déplacements modes doux :

M. Richard SIMMINI dit que le premier copil sur les moyens de déplacement en mode doux a eu lieu et s'est bien passé mais il manque quelques informations de quelques communes et M. Dimitri MERCIER va envoyer un mail de rappel.

M. Marc PECHOUX souhaite bonnes vacances et rappelle qu'il y un conseil le 23 septembre 2021.

Fin de la séance à 22h10.

Le Secrétaire de Séance,
Armand CHAUMONT



Le Président,
Marc PECHOUX



